



# Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

**7230<sup>e</sup>** séance

Mercredi 30 juillet 2014, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Gasana . . . . .	(Rwanda)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M <sup>me</sup> Perceval
	Australie . . . . .	M. White
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Pankin
	France . . . . .	M. Lamek
	Jordanie . . . . .	M. Naber
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Murmokaitė
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Nigéria . . . . .	M. Adamu
	République de Corée . . . . .	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad . . . . .	M. Gombo

## Ordre du jour

### La situation en Iraq

Troisième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) (S/2014/480)

Troisième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2110 (2013) (S/2014/485)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Iraq**

**Troisième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) (S/2014/480)**

**Troisième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2110 (2013) (S/2014/485)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/540, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/480, qui contient le Troisième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013), et sur

le document S/2014/485, qui contient le Troisième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2110 (2013).

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2169 (2014).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 15.*